

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 2 avril 2024

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 28 NOVEMBRE 2023**

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023 au Conseil Municipal et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCQ

Le secrétaire de séance,

Marie-Anne CARRILLO

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 17 AVR. 2024

et affichage le : 17 AVR. 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 2 avril 2024

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : RÉVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix d'un repas à la cantine est actuellement de 2,50 € quel que soit le public et lui demande de se prononcer sur le tarif du repas à compter du 1^{er} mai 2024 pour un enfant et un adulte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

FIXE le tarif du repas à la cantine scolaire à :

- 2,50 € pour un enfant
- 3,50 € pour un adulte, sous réserve de l'autorisation de l'académie et qu'il mange dans la salle de cantine.

PRÉCISE que ce tarif sera effectif à compter du 1^{er} mai 2024.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCQ

Marie-Anne CARRILLO

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 17 AVR. 2024

et affichage le : 17 AVR. 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 2 avril 2024

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de cantinière/agent d'entretien permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires annualisées) afin de prendre en compte le besoin d'un quart d'heure supplémentaire par jour de cantine et le nettoyage des sanitaires publics récemment installés à raison de 30 minutes par semaine.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} mai 2024, de 20 heures à 21 heures 30 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de cantinière/agent d'entretien,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire



Jean-Pierre GARROCQ

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie-Anne'.

Marie-Anne CARRILLO

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 17 AVR. 2024

et affichage le : 17 AVR. 2024

2024-11-04-03

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 2 avril 2024

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : OFFRE DE CONCOURS POUR LA REMISE EN ÉTAT
D'UN CHEMIN RURAL

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que monsieur Christian SERIS, propriétaire riverain du chemin rural dit Dou Quatrou, inutilisable en l'état actuel, a demandé l'autorisation d'effectuer à ses frais des travaux d'aménagement et de remise en état dudit chemin, ces travaux s'analysant juridiquement comme une offre de concours.

Ces travaux consisteraient à retirer des cailloux situés en bordure du chemin le long de la parcelle cadastrée section C n°691 et stabiliser le bord du chemin avec les cailloux le long de la parcelle cadastrée section C n°690.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à accepter cette offre de concours, précisant qu'en droit cette acceptation aura pour effet de la rendre irrévocable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'offre de concours en nature souscrite en vue de l'aménagement et la remise en état du chemin rural dit Dou Quatrou par monsieur Christian SERIS,

PRÉCISE que l'acceptation de cette souscription volontaire pour le rétablissement de ce chemin rural ne signifie pas engagement de la Commune de Sainte-Colome d'assumer l'entretien de ce chemin pour l'avenir,

APPROUVE la réalisation des travaux suivants :

- Retrait des cailloux situés en bordure du chemin le long de la parcelle cadastrée section C n°691,
- Stabilisation du bord du chemin avec les cailloux le long de la parcelle cadastrée section C n°691,

FIXE

les conditions d'exécution des travaux de la façon suivante :

- les travaux devront être terminés au plus tard le 30 avril 2024,
- à l'issue de ce délai, la Commune vérifiera la conformité des ouvrages sur place avec monsieur Christian SERIS. Cette vérification donnera lieu à un constat contradictoire,
- en cas de non-conformité, monsieur Christian SERIS aurait obligation de remettre en état le chemin conformément aux prescriptions énumérées par la présente délibération. S'il n'obtempérait pas à la mise en demeure correspondante, les travaux nécessaires seraient réalisés par la Commune aux frais du demandeur.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Jean-Pierre GARROCQ

Marie-Anne CARRILLO

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 17 AVR. 2024

et affichage le : 17 AVR. 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 2 avril 2024

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

<u>OBJET</u> : MISE EN PLACE DU BOUCLIER CYBER64
--

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°03-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au dispositif « acquisition de licences mutualisées de l'ANSSI » votée par le Conseil Syndical de La Fibre64,

Vu la convention signée entre La Fibre 64 et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale le 3 novembre 2022,

Vu la délibération n°02-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au partenariat entre l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64 pour le renforcement du niveau de cybersécurité dans les Pyrénées-Atlantiques,

Considérant les préconisations formulées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités territoriales et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français dans le cadre du Plan France Relance,

Des menaces de sécurité informatique de plus en plus nombreuses

Le piratage, rançonnage ou vol de données informatiques constituent des menaces bien réelles au sein des collectivités. La dématérialisation croissante de l'administration s'accompagne d'un essor de ces menaces et nécessite une plus grande protection des systèmes informatiques des collectivités locales.

Or, le coût de l'insécurité (blocage de site internet, arrêt des services publics, pertes définitives des données de la collectivité, etc.) est bien supérieur à l'investissement nécessaire à la protection de la collectivité locale. Pourtant, elles sont encore peu nombreuses à avoir saisi l'urgence de cet enjeu.

Un parcours cybersécurité en 4 étapes accessibles gratuitement à toutes les communes

La Fibre64, en partenariat avec l'Association des maires ADM64 et l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), a élaboré une démarche d'accompagnement à la cybersécurité pour

les communes des Pyrénées-Atlantiques. Ce parcours cyber est composé de quatre modules :

- Un module de sensibilisation des élus et des agents,
- Un module de réalisation d'un autodiagnostic de l'exposition de la commune aux menaces cyber,
- Un module de mise en place d'actions visant à corriger les vulnérabilités que les collectivités auront pu déceler lors de l'autodiagnostic,
- Un module de mise à disposition de solutions de cybersécurité « bouclier cyber 64 ».

Les inscriptions aux différents modules se font en ligne et peuvent être suivis à distance avec le soutien des experts cybersécurité de La Fibre64. (<https://cyber.lafibre64.fr>).

Un dispositif de protection contre la majorité des attaques offert pendant 3 ans

Lauréate de l'appel à projets « acquisition de licences mutualisées » du Plan France Relance, La Fibre64 a obtenu de l'État des ressources permettant de financer l'acquisition, l'installation, l'assistance et la maintenance de son **dispositif « bouclier cyber 64 »**. **Accessible à toutes les communes et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques, il est intégralement financé par l'État et La Fibre64 pour une durée de trois ans.** Le budget total est estimé à 500 000 euros dont 300 000 euros de la part de l'État et de 200 000 euros financés en propre par La Fibre64.

Le « bouclier cyber 64 » répond aux menaces et attaques les plus fréquentes dont sont victimes les collectivités : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel. Il est composé de 4 solutions : antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance des données et anti-virus. Un site ressource <https://boucliercyber.lafibre64.fr> est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins et simuler le coût de cette protection si elles avaient dû la financer par elles-mêmes.

Il est proposé que la commune de Sainte-Colome sollicite La Fibre64 pour bénéficier de solutions de cybersécurité qui lui permettront de sensiblement diminuer son exposition aux menaces cyber.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'ENGAGER la commune dans la démarche cybersécurité proposée par La Fibre64,

D'AUTORISER monsieur le Maire à inscrire la commune dans le dispositif « bouclier cyber 64 » sur le site <https://boucliercyber.lafibre64.fr>,

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Fait et délibéré à SAINTÉ-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



Marie-Anne CARRILLO

Le Maire



Jean-Pierre GARROCQ

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 17 AVR. 2024

et affichage le : 17 AVR. 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 2 avril 2024

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que le compte de gestion est établi par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Oloron, receveur de la Commune, à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE

le compte de gestion 2023 de la Commune établi par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Oloron, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCQ

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marie-Anne Carrillo'.

Marie-Anne CARRILLO

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 17 AVR. 2024

et affichage le : 17 AVR. 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 2 avril 2024

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

<u>OBJET :</u> EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Membres en exercice : 8

Présents : 7

Procurations : 0

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal de Sainte-Colome, réuni sous la présidence d'André SAMSON qu'il vient d'élire et après le retrait de monsieur le Maire, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	432 915,26 €
	Réalisé :	278 475,17 €
	Reste à réaliser :	26 165,00 €
Recettes	Prévus :	432 915,26 €
	Réalisé :	199 579,29 €
	Reste à réaliser :	67 045,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	487 231,34 €
	Réalisé :	323 729,27 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	504 401,44 €
	Réalisé :	515 166,44 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-78 895,88 €
Fonctionnement :	191 437,17 €
Résultat global :	112 541,29 €

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCQ

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Marie-Anne Carrillo".

Marie-Anne CARRILLO

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 17 AVR. 2024
et affichage le : 17 AVR. 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 2 avril 2024

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Membres en exercice : 8	Présents : 8	Procurations : 0
Votes : 8	Pour : 8	Contre : 0
		Abstention : 0

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, et après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	17 277,68 €
- un excédent reporté de :	174 159,49 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	191 437,17 €
- un déficit d'investissement de :	78 895,88 €
- un excédent des restes à réaliser de :	40 880,00 €
Soit un besoin de financement de :	38 015,88 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	191 437,17 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	38 015,88 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	153 421,29 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN INVESTISSEMENT (001) : DÉFICIT	78 895,88 €

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCQ

Le secrétaire de séance,

Marie-Anne CARRILLO

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 17 AVR. 2024
et affichage le : 17 AVR. 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 2 avril 2024

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : État récapitulatif annuel des indemnités

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023, ci-après annexé.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Jean-Pierre GARROCQ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Anne Carrillo'.

Marie-Anne CARRILLO

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 17 AVR. 2024

et affichage le : 17 AVR. 2024

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2022

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres	
Jean-Pierre GARROCCQ	Maire	7 300,32 euros (montant brut)		14 712,54 euros (montant brut)
	Vice-Président Action sociale et projet de santé à la CCVO	7 412,22 euros (montant brut)		
Marie-Anne CARRILLO	Adjointe	2 920,08 euros (montant brut)		2 920,08 euros (montant brut)
Éric DELIE	Adjoint	2 920,08 euros (montant brut)		6 210,89 euros (montant brut)
	Vice-Président au SIVU d'assainissement de la Vallée d'Ossau	3 290,81 euros (montant brut)		
Bernard PINOUT	Adjoint	2 920,08 euros (montant brut)		2 920,08 euros (montant brut)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 2 avril 2024

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : Vote des taux des impositions directes locales pour 2024

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales au Conseil Municipal.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux une augmentation des taux actuels.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,99 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,40 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,43 %

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision, accompagnée de l'état 1259 complété et signé, aux services préfectoraux qui transmettront ces documents à la direction départemental des finances publiques.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Jean-Pierre GARROCQ

Marie-Anne CARRILLO

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 17 AVR. 2024

et affichage le : 17 AVR. 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 2 avril 2024

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUNES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : Vote du budget primitif 2024

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses 284 423,06 €

Recettes 243 543,06 €

Fonctionnement

Dépenses 452 227,43 €

Recettes 452 227,43 €

Pour rappel, total budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 310 588,06 € (dont 26 165,00 € de R.A.R.)

Recettes : 310 588,06 € (dont 67 045,00 € de R.A.R.)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 452 227,43 € (dont 0,00 € de R.A.R.)

Recettes : 452 227,43 € (dont 0,00 € de R.A.R.)

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCCQ

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,

Marie-Anne CARRILLO

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 17 AVR. 2024
et affichage le : 17 AVR. 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 2 avril 2024

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : Achat d'un kilomètre course La Passem 2024

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Ligams qui l'informe du passage de la cours « La Passem » sur la Commune de Sainte-Colome le 2 mai 2024.

Cette course relais, qui se tient tous les deux ans, à travers le territoire de Gascogne a pour objectif de faire vivre la « lenga nosta » (Notre langue : Occitan, Béarnais, Gascon). Elle est à la fois un symbole de la nécessité de transmission de la langue, un outil pour financer les initiatives en faveur de la langue, un lieu d'échange et de rencontre.

L'édition 2024 aura lieu du mardi 30 avril au dimanche 5 mai 2024.

Son départ sera donné à Tarbes, puis elle sillonnera ensuite la Bigorre, le Comminges, le Gers, le Béarn, le Bas-Adour et les Landes, sur plus de 1 100 km, sans interruption, pendant 6 jours et 5 nuits pour rallier la ville de Mont-de-Marsan. À chaque kilomètre, les coureurs se transmettront le « Ligam » témoin symbolisant le lien. Le message contenu dans le témoin est tenu secret jusqu'à l'arrivée.

Dans chaque ville ou village traversé, chacun peut se mobiliser, élus locaux, associations sportives ou culturelles, groupes de musiciens ou chanteurs, en organisant une fête ou un rendez-vous culturel, en courant ou en achetant un kilomètre.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette initiative par le biais d'une subvention correspondant à l'achat d'un kilomètre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 100 € correspondant à l'achat d'un kilomètre,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCQ

Le secrétaire de séance,

Marie-Anne CARRILLO

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 17 AVR. 2024
et affichage le : 17 AVR. 2024